

FORMULAIRE
Bourse au permis 2025 - action citoyenne
à remplir sur ordinateur et à retourner
par mail à l'adresse pij-douvaine@thononagglo.fr
Antenne Douvaine Tél : 04 50 35 62 29

REGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTION DE « LA BOURSE AU PERMIS – INFO JEUNES »

Le présent règlement a pour but de détailler les nouvelles modalités d'attribution d'une bourse au permis de conduire aux candidats dont le dossier sera retenu, ainsi que les modalités des versements de l'aide aux auto-écoles choisies par les jeunes lauréats.

Retrait et dépôt du dossier

Ecrire les modalités de retrait et de dépôt du dossier : en ligne, dans les locaux, etc./toute l'année

Éligibilité du dossier

Le service Info Jeunes se charge d'étudier l'éligibilité du dossier (conditions de ressources et critères techniques).

Lorsque le dossier est éligible et complet, le demandeur reçoit un accusé de réception, qui ne préjuge pas la décision finale d'octroi de l'aide par l'Agglomération.

La décision finale d'attribution de l'aide relève du Bureau Communautaire qui statue sur la base du dossier présenté. Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles. Elles feront l'objet d'un arrêté attributif.

Bénéficiaires

Pour candidater, il faut :

- Avoir entre 16 et 19 ans dans l'année du dépôt du dossier.
- Être domicilié ou en internat dans une des 25 communes de Thonon Agglomération.
- Avoir le code de la route.
- Être inscrit pour passer le permis ou la conduite accompagnée dans l'année de réponse à l'appel à projet.
- Ne sont acceptées que les auto-écoles ayant un bureau physique. Sont exclues les auto-écoles en ligne.
- S'engager à s'investir dans une action citoyenne de 12h avec Info Jeunes Thonon Agglomération, une commune de Thonon Agglomération ou un partenaire d'Info Jeunes Thonon Agglomération dans l'année.
- Répondre au formulaire de candidature.

Montant de l'aide

L'aide financière est forfaitaire selon le revenu de la famille, à savoir de :

- 600€ pour les jeunes issus d'une famille dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800€.
- 400€ pour les jeunes issus d'une famille dont le quotient familial est compris entre 801€ et 1200€.
- 200€ pour les jeunes issus d'une famille dont le quotient familial est supérieur à 1200€.

Modalités d'attribution de l'aide

La participation financière forfaitaire sera attribuée après examen des documents suivants :

- Formulaire de candidature complet et signé.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois ou certificat de scolarité pour les internes.
- Justificatif d'identité.
- Attestation de réussite du code de la route.
- Attestation du quotient familial (et le cas échéant de changement de situation entre N-2 et N) ou les justificatifs permettant de le calculer : avis d'imposition + livret de famille + prestations sociales (sans présentation de ces justificatifs QF, le plafond de 200€ sera automatiquement appliqué).

Modalités de versement de l'aide

L'aide financière sera versée à l'auto-école choisie par le lauréat ou la lauréate.

Versée en une seule fois, après la réalisation de l'action citoyenne, sur présentation de :

- Attestation de réalisation de l'action citoyenne du lauréat.
- Facture de l'auto-école.
- Relevé d'identité bancaire de l'auto-école.

▶ L'action citoyenne

1/ Pour obtenir l'aide au permis, vous devez vous engager dans une action citoyenne de 12h avant le 20 novembre 2025

- Ateliers citoyens à info jeunes 7-8-9 juillet de 9h-12h à Info Jeunes à Thonon
- Festival QueerCode Lutte contre les discriminations sexistes et anti LGBT 8 mars ou/et 17 mai avec Info Jeunes à Thonon
- Jeudis de l'électro (communication) juin juillet
- Jeudis de l'électro (accueil, billetterie, installation, rangement...) les 24 ou/et 30 juillet ou /et 7 août
- Autre(s) action(s) dans une association ou dans un club sportif... (Possibilité de trouver à partir du site internet www.lac-chablais.fr)

Pour valider vos 12 h d'engagement, le relevé d'heure (en fin de dossier) est à faire compléter et signer par la /les structure(s) accueillante(s) .

Ex : 9h avec info jeunes + 3h avec Croix rouge

Et à retourner par mail à l'adresse pij-douvaine@thononagglo.fr avant le 20 novembre 2025.

Selon vous, quelle action citoyenne, à votre niveau, serait-il pertinent d'organiser dans votre quartier, établissement, ville, pays...?

Pourquoi ?

Quelle action ?

Pour qui ? (Ex : enfants, jeunes, adultes, seniors)

3/ En dehors de l'intérêt financier de la bourse, pour quelles raisons souhaitez-vous participer à une action citoyenne ?

4/ Quels sont vos qualités et atouts dans un groupe ?

Place réservée aux commentaires de l'équipe Info Jeunes Thonon Agglomération. Nous recommandons vivement aux candidats de contacter Info Jeunes Thonon Agglomération pour remplir ce dossier

▶ **Attestation et relevé d'heure de l'Action Citoyenne**

pjj-douvaine@thononagglo.fr

04 50 35 62 29

BOURSE AU PERMIS 2025

Nom du jeune :

Prénom du jeune :

Nom de l'organisme d'accueil	Date	Nombre d'heures effectuées	Signature ou tampon

Total	
--------------	--

▶ Autorisation de reproduction et de représentation de photographies et audiovisuels (sujet photographié, enregistré, ou filmé).

Je, soussigné(e).....

reconnais avoir autorisé Thonon Agglomération, à réaliser des prises de vues et enregistrements audiovisuels (ou à utiliser des photographies ou enregistrements audiovisuels fournies par mes soins) me mettant en scène.

J'autorise Thonon Agglomération à utiliser librement les photographies ou enregistrements audiovisuels dans lesquelles je figure, sans demander ni rémunération, ni droits d'utilisation supplémentaires pour les utilisations citées ci-dessous :

Les campagnes d'information relatives à Info Jeunes Thonon Agglomération (presse, magazine, dossier de presse, dépliants, affichage, site internet, réseaux sociaux et newsletter).

Description des visuels concernés par l'autorisation : Présentation des services proposés par Info Jeunes Thonon Agglomération

Toutes diffusions et toutes utilisations commerciales seront assujetties à autorisations complémentaires et versements de droits.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à mon image et/ou à ma réputation.

Cette autorisation est valable pour une période maximale de 3 ans durant laquelle j'ai la possibilité, à tout moment et sur simple demande auprès de Thonon Agglomération (service communication – communication@thononagglo.fr), de mettre fin à cet engagement.

Fait à :

le :

Les Représentants Légaux
(moins de 18 ans)

Le candidat :